

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lise Drouin
de la susdite municipalité,**

QUE le Conseil de cette municipalité à une session tenue à la salle de La Mairie, le 2 février 2026, a donné un avis de motion et déposé lors de la séance, un projet de règlement 26-732 « Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux ».

QUE ce règlement prévoit la rémunération suivante :

Poste	Rémunération de base actuelle (annuelle)			Rémunération Projetée 2026 (annuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total	Salaire	Allocation de dépense	Total
Maire	30 019 \$	15 009 \$	45 028 \$	35 000 \$	17 500 \$	52 500 \$
Conseillers	10 006 \$	5 003 \$	15 009 \$	12 000 \$	6 000 \$	18 000 \$

Poste	Rémunération Projetée 2027 (annuelle)			Rémunération Projetée 2028 (annuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total	Salaire	Allocation de dépense	Total
Maire	36 500 \$	18 250 \$	54 750 \$	38 000 \$	19 000 \$	57 000 \$
Conseillers	12 750 \$	6 375 \$	19 125 \$	13 500 \$	6 750 \$	20 250 \$


QUE ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2026 et remplace le règlement #22-701 et ses amendements.

QUE la rémunération totale du maire et des conseillers sera augmentée annuellement de 2% ou selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada au 31 décembre pour la province de Québec, le plus élevé des deux ne dépassant pas 3%.

QUE conformément à la Loi, ce Conseil tiendra une séance ordinaire, au cours de laquelle sera adopté ledit règlement, qui se tiendra à la salle de La Mairie le 2 mars 2026, à 19h30.

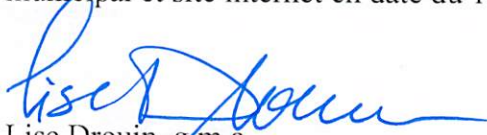
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce douzième jour du mois de février deux mille vingt-six.


Lise Drouin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je Lise Drouin, g.m.a. Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le « Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux #26-732 » au bureau municipal et site internet en date du 12 février 2026.


Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale